Commune de
PLAINE-HAUTE
Côtes d'Armor

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260202-2026011D-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 février 2026

Nombre de membres			
Effectif légal	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
19	**18**	**16**	**18**

Date de la convocation
28/01/2026
Date d'affichage
28/01/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi deux février à vingt heures, le conseil municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt-huit janvier deux mille vingt-six s'est réuni à la mairie de Plaine-Haute au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mr Philippe PIERRE, Maire.

Etaient présents : PIERRE P, LOYER JY, REPERANT E, RAOULT S, LUCAS R, LE COQ P, HUGER D, PANSART JF, OIZEL R, LETORT N, BONNY V, FERON M, BLANCHARD S, LE COQ O, TOQUET C, LE FOL B.

Absentes : LE MOINE N, MEHEUT L.

Pouvoirs : LE MOINE N à TOQUET C, MEHEUT L à LETORT N.

Secrétaire de séance : LE FOL B.

Délibération n°2026011 : Rapport de la CLECT du 16 décembre 2025 : partage de l'accompagnement financier versé par l'Etat pour l'exercice des compétences obligatoires en matière d'accueil du jeune enfant

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 16 décembre 2025 pour calculer les charges transférées sur plusieurs sujets, conformément au code général des impôts (article 1609 nonies C). Ces charges sont proposées pour être imputées sur les dotations d'attribution de compensation (DAC) des communes concernées. Le rapport de CLECT est annexé à cette délibération.

La délibération 189-2025 du 16 octobre 2025 désigne l'agglomération comme Autorité Organisatrice de l'Accueil du Jeune Enfant (AOAJE) en modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale. Il s'agit d'une nouvelle responsabilité créée par la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui vise à améliorer l'accueil du jeune enfant. Pour accompagner financièrement les AOAJE, un arrêté interministériel du 22 octobre 2025 a notifié les montants attribués au titre de 2025 aux communes de plus de 3 500 habitants. Le conseil communautaire a approuvé le partage de ce financement à hauteur de 50 % entre l'agglomération et les communes bénéficiaires. Il a été décidé que la CLECT se réunisse chaque année au sujet des montants de réfaction à opérer.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Stéphane Raoult,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 16 décembre 2025 joint en annexe,

APPROUVE les modulations des attributions de compensation prises en application de ce rapport, soit les montants suivants pour les communes :

…/…

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 022-212201701-20260202-2026011D-DE

COMMUNES	AOAJE [réfaction DAC 2026]
BINIC-ETABLES	-12 197 €
BODEO (LE)	- €
FOEIL (LE)	- €
HARMOYE (LA)	- €
HILLION	-12 197 €
LANFAINS	- €
LANGUEUX	-12 197 €
LANTIC	- €
LESLAY (LE)	- €
MEAUGON (LA)	- €
PLAINE-HAUTE	- €
PLAINTEL	-12 197 €
PLEDRAN	-14 230 €
PLERIN	-10 164 €
PLOEUC-L'HERMITAGE	-12 197 €
PLOUFRAGAN	-10 164 €
PLOURHAN	- €
PORDIC	-12 197 €
QUINTIN	- €
SAINT-BIHY	- €
SAINT-BRANDAN	- €
SAINT-BRIEUC	-20 328 €
SAINT-CARREUC	- €
SAINT-DONAN	- €
SAINT-GILDAS	- €
SAINT-JULIEN	- €
SAINT-QUAY-PTX	
TREGUEUX	-12 197 €
TREMUSON	- €
TREVENEUC	- €
VIEUX-BOURG (LE)	- €
YFFINIAC	-10 164 €
TOTAL	**-150 429 €**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Philippe PIERRE